

# **Avenant à la Réglementation Sportive**

**Entrée en vigueur : le 6 février 2012**

# **SOMMAIRE**

<b><u>MUTATION</u></b>	<b>3</b>
MODALITES	3
PERIODE DE MUTATION	3
REFUS	3
MUTATION INDIVIDUEL A CLUB	3
CLUB SORTANT NON REAFFILIE	3
DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables jusqu’au 31 août 2012	4
DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables à partir du 1er septembre 2012	4
QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS	6
CAS PARTICULIERS	6
<b><u>CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 1 DE TRIATHLON</u></b>	<b>7</b>
C. Réglementation sportive spécifique	7
<b><u>CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 2 DE TRIATHLON / DE DUATHLON</u></b>	<b>8</b>
EQUIPE DE JEUNES DE CLUB LABELLISÉ « ECOLE DE TRIATHLON*** »	8

# MUTATION

## **MODALITES**

Les athlètes licenciés « club » désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doivent faire parvenir un formulaire de mutation à la Ligue d'accueil.

Ce formulaire de mutation (un formulaire type est fourni aux Ligues Régionales (L.R.TRI.) et aux clubs avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année) doit comporter :

- La signature de l'athlète souhaitant muter,
- La signature du Président et le cachet du club quitté,
- La signature du Président et le cachet du club d'accueil.

Le club d'accueil doit être affilié à la F.F.TRI. à la date d'enregistrement de la mutation par la Fédération.

Les mutations sont autorisées sur simple accord des trois parties avant la prise de licence en début de saison.

Si la personne désirant muter pour la saison en cours est déjà licenciée, la Commission Nationale Sportive statuera après avis des trois parties concernées. Elles ne peuvent être prises en compte que pour un changement de domicile ou d'une évolution de la situation familiale, professionnelle, scolaire ou universitaire.

Chaque formulaire de mutation est accompagné du paiement correspondant aux frais de dossier et, s'il y a lieu, des droits de mutation et de formation (voir § « CATEGORIES D'ATHLETES ET DROITS »).

## **PERIODE DE MUTATION**

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 Octobre sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison suivante.

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 31 Août sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison en cours.

## **REFUS**

Dans le cas d'une opposition, le club quitté doit faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif du refus accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu. Seul un manquement de l'athlète à ses obligations contractuelles peut justifier le refus de mutation.

Si l'athlète transmet sa demande de mutation au club quitté en recommandé avec AR, le club quitté dispose d'un délai de trois semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé avec AR pour justifier d'un refus. Passé ce délai, la mutation sera validée sans réserve par la F.F.TRI. sur présentation de la copie de la demande de mutation accompagnée de la copie de l'accusé de réception.

## **MUTATION INDIVIDUEL A CLUB**

Les athlètes licenciés « Individuels » peuvent transformer leur licence « Individuel » en licence « Club » au cours de la saison. Ils sont alors pris en compte dans les classements du club pour lequel ils ont opté.

## **CLUB SORTANT NON REAFFILIE**

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre de l'année. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

## **DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables jusqu’au 31 août 2012**

Les catégories d’athlètes soumis à paiement de droits sont :

- Pour les droits de mutation :
  - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
  - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).
  
- Pour les droits de formation :
  - ❖ Les athlètes des catégories benjamin à U23 quittant un club peuvent être amenés à s’acquitter d’un droit de formation s’ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance précisés sur le formulaire de demande de mutation au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.
  - ❖ Les montants des droits de formation exigibles sont fonction :
    - Du temps passé au sein du club (au minimum deux années, plafonné à huit années d’ancienneté)
    - Du niveau de performance de l’athlète concerné (performance de niveau 1 ou performance de niveau 2)
    - Du niveau de labellisation du club (non labellisé, Ecole de Triathlon\* ou \*\* ou \*\*\*)

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l’envoi des formulaires de mutation. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

Les droits de formation sont exigibles mais non obligatoires. Les deux clubs concernés peuvent s’entendre sur le montant des droits de formation à régler. En cas de litige, il appartient aux ligues régionales concernées, puis à la CNS, de statuer.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la CNS, le club d’accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation.

## **DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables à partir du 1er septembre 2012**

Les catégories d’athlètes soumis à paiement de droits sont :

- Pour les droits de mutation :
  - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
  - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).
  
- Pour les droits de formation :
  - ❖ Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club peuvent être amenés à s’acquitter d’un droit de formation s’ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club :

NIVEAU DE PERFORMANCE		CLUB QUITTÉ			
		Club non labellisé	Ecole de Triathlon *	Ecole de Triathlon **	Ecole de Triathlon ***
CRITERE DE NIVEAU 1	Athlète inscrit sur Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune ou sur liste des sportifs Espoirs pour les saisons N-2 et/ou N-1	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*.			
		*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		250 €	500 €	750€	1000€
CRITERE DE NIVEAU 2	<p><b>Championnats de France saisons N-2 et/ou N-1</b></p> <p><b>Triathlon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : <b>de 1 à 16</b></li> <li>- Cadettes, Juniors F : <b>de 1 à 8</b></li> </ul> <p><b>Duathlon et Aquathlon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimes H et F, Cadets H, Juniors H: <b>de 1 à 8</b></li> <li>- Cadettes, Juniors F :</li> </ul> <p><b>Podium</b></p> <p><b>Class Triathlon saisons N-2 et/ou N-1</b></p> <p>A partir de <b>160 points</b> pour les catégories <b>Minime à Junior</b></p>	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*.			
		*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		125 €	250 €	375 €	500 €
En dehors des deux niveaux de performance identifiés ci-dessus, aucun droit de formation ne peut être exigé					

Il est précisé que :

- Le **niveau de labellisation « Ecole de Triathlon »** du club pris en compte est uniquement celui qui a été attribué pour **la saison N-1**.
- Les droits de formation sont **exigibles**. En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- En cas de réalisation de performances de Niveau 1 et de Niveau 2, les droits exigibles seront calculés sur la base du plus haut niveau de performance.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Le club recevant verse à la Fédération une somme d'un montant égal à l'addition des droits de formation exigés par le club quitté, et des droits de mutation (s'il y en a). Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté.
- Dans le cas où un athlète atteint l'un critères de performance de niveau 1 ou 2 durant une saison au cours de laquelle il s'entraînait dans une structure identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive (Pôle France, Pôle Espoirs, Structures familiales), les droits de formation peuvent être répartis à part égale entre la F.F.TRI. et le club quitté.

- Lorsqu'un athlète atteint un critère de performance de Niveau 1 au cours de l'une de ses **2 dernières saisons en catégorie U23**, les droits de formation sont « gelés » jusqu'à sa dernière année Senior 2. Ils sont exigibles par le club quitté lors de la première mutation qui interviendrait dans cet intervalle.
- En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation.
- En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la (aux) ligue(s) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

## **QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS**

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges, si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau soumis au paiement de droits.

Dans le cas où le club ne respecte pas le premier alinéa du présent article, il se voit ipso facto éliminé des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante, sans préjuger d'autres sanctions possibles.

## **CAS PARTICULIERS**

Toutes les demandes de mutations entraînant opposition ou n'entrant pas dans le cadre du présent règlement seront soumises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 1 DE TRIATHLON

- Ajout d'un motif de pénalité donnant lieu à point de pénalité (non respect des lignes de montée et descente vélo).

## C. Réglementation sportive spécifique

### ➤ Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

### ➤ Règle spécifique des cartons jaune en D1 de Triathlon

Toutes les fautes relevant du carton jaune et de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

Motifs de pénalité	Nombre de point(s) de pénalité ajouté(s) au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape
Guidon non conforme dans AT	2 pts
Non-respect de la procédure de départ	2 pts
Départ anticipé	5 pts
Vélo non raccroché dans emplacement équipe	1 pt
Vélo accroché ou posé hors de l'emplacement prévu pour l'équipe	5 pts
Jugulaire casque défaite après prise ou avant pose vélo	1 pt
Non respect des lignes de montée et descente vélo	1 pt
Non-respect zone équipe pour rangement matériel (Natation, Cyclisme) Casque jeté dans zone équipe	1 pt
Abri Aspiration derrière moto (la moto se positionne devant l'athlète)	Avertissement
Abri Aspiration recherché derrière une moto (l'athlète va rechercher l'AA)	5 pts
Utilisation du matériel d'un U23	Disqualification
Parcours coupé	Disqualification
Gêne volontaire - Comportement antisportif	Disqualification
Fautes d'un U23	Après 2 fautes identifiées l'athlète concerné est interdit de participation pour le reste de la saison

Dans les plus brefs délais après l'infraction, les athlètes ayant commis une faute seront listés sur un tableau dont l'emplacement sera précisé dans l'exposé de course. Sur ce tableau figurera le n° de l'athlète ainsi que l'identification de la faute commise.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 2 DE TRIATHLON / DE DUATHLON

→ Ajout d'un nouveau paragraphe

## EQUIPE DE JEUNES DE CLUB LABELLISÉ « ECOLE DE TRIATHLON\*\*\* »

Les clubs labellisés "Ecoles de triathlon \*\*\*" ayant une équipe engagée en D1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de D2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins.

Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en D1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.

Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de D2.

Ces équipes devront s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve concernée.